

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD074-2019

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

OBJET : ENGAGEMENTS FINANCIER DU GRAND PERIGUEUX AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN ANNUEL

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : ENGAGEMENTS FINANCIER DU GRAND PERIGUEUX AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN ANNUEL

DD074-2019
Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 024-200040392-20190627-DD0742019-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Périgueux a signé le 16 avril 2018 une convention cadre avec l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine. Pour mémoire, cette convention vise à habilitier l'EPF à réaliser des opérations de portage immobilier ou foncier de nature à faciliter l'aménagement ultérieur de terrains par les collectivités ou des aménageurs publics ou privés, à leurs frais.

Que la convention cadre, comme son nom l'indique, n'a pas à lister les projets concernés. Ceux-ci font l'objet de conventions subséquentes dites « conventions opérationnelles de portage ». Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Qu'au-delà du Grand Périgueux, l'ensemble des collectivités du périmètre de l'EPF peuvent recourir à ses services de portage.

Que les conventions opérationnelles signées entre l'EPF et les collectivités les engagent sur plusieurs années. Le Président du Grand Périgueux a souhaité qu'au-delà du vote au fil de l'eau des conventions opérationnelles un point annuel soit fait, chaque année, sur les engagements financiers du Grand Périgueux vis à vis de l'EPF, car ils constituent à terme une dépense potentielle pour la communauté, et un engagement hors-bilan.

Considérant qu'à ce jour le Grand Périgueux a signé une seule convention opérationnelle avec l'EPF elle concerne un ensemble immobilier situé entre les ronds-points des Reynats et de la Beauronne à Chancelade.

Qu'à ce jour le Grand Périgueux est engagé à hauteur de 460 000 € sur cette opération, pour l'acquisition de l'hôtel de la Beauronne.

Que pour cette convention l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 2 millions d'€ ht. Le portage ne pourra excéder 5 ans, il prendra fin en 2023.

Que par ailleurs trois autres conventions sont en discussion. Elles concernent le secteur du quartier d'affaires et de la gare à Périgueux, Périouest à Marsac et Epicentre à Boulazac, et seront approuvées prochainement en conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prenne acte des engagements financiers du Grand Périgueux vis à vis de l'EPF
- Dit qu'un rapport sur ces engagements sera fait une fois l'an.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	1 0 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 JUIL. 2019	Périgueux, le	1 0 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU